

Formation des bénévoles : l'appel à projets 2023 du FDVA est lancé



© 2023 Les Echos Publishing

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) vient de lancer sa campagne annuelle destinée à financer les formations des bénévoles œuvrant dans les associations.

Peuvent être financées les formations collectives bénéficiant à l'association et à son développement et destinées aux bénévoles réguliers ou à ceux sur le point de prendre des responsabilités tout au long de l'année. Sont donc exclus les bénévoles intervenant de façon ponctuelle dans l'association.

Exceptions : ce financement n'est pas ouvert aux associations agréées œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives, à celles qui défendent et/ou représentent un secteur professionnel, ni à celles qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

Cette année, les associations nationales peuvent répondre à l'[appel à projets](#) jusqu'au 8 mars 2023 inclus. Elles doivent déposer leur demande de subvention de façon dématérialisée via le télé-service [Compte Association](#) (fiche n° 1, sous-dispositif FDVA pluriannuel).

À noter : comme l'année dernière, les demandes de subventions

nationales doivent être présentées pour 3 ans (accompagnement pluriannuel 2023-2025). Les associations ayant reçu une subvention du FDVA pour la période 2022-2024 n'ont donc pas à présenter de dossier cette année.

Quant aux appels à projets régionaux auxquelles peuvent répondre les représentations locales des associations nationales qui disposent d'un numéro SIRET et d'un compte séparé, ils sont relayés par les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS). Les dates limites de dépôt des dossiers varient selon les régions. On peut citer, par exemple :

- le 1^{er} février 2023 pour le Centre-Val de Loire ;
- le 17 février 2023 pour les Hauts-de-France ;
- le 20 février 2023 à midi pour le Grand Est ;
- le 23 février 2023 pour l'Auvergne Rhône-Alpes.

© 2022 Les Echos Publishing